

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00323

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022DD87- LOT 1-
PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « ÉCONOMIE
CIRCULAIRE » DE SAINT-ETIENNE METROPOLE:
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE
LA CRÉATION D'UN ÉCOSYSTÈME DU RÉEMPLOI « CITÉ
CIRCULAIRE » (RECYCLERIE) ET D'UNE
MATÉRIAUTHÈQUE POUR LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX
ISSUS DU BTP CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ESPELIA**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un marché public n°2022DD87, a été notifié le 08/04/2022, à la société ESPELIA pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche « économie circulaire » de Saint-Etienne Métropole Lot 1: réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un écosystème de réemploi « cité circulaire » (recyclerie) et d'une matériauthèque pour le réemploi des matériaux issus du BTP.

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire et a obtenu le 1^{er} palier du label « économie circulaire » de l'ADEME,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger à la durée initiale du marché afin de permettre la réalisation complète de la mission,

CONSIDERANT que ces modifications du contrat doivent faire l'objet d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché D2022DD87 pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche « économie circulaire » de Saint-Etienne Métropole Lot 1 : réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un écosystème de réemploi « cité circulaire » (recyclerie) et d'une matériauthèque pour le réemploi des matériaux issus du BTP est conclu avec la société ESPELIA, sise 80 rue Taitbout, 75 009 Paris.

ARTICLE 2

L'avenant n° 1 introduit :

- Une modification de la durée du marché qui est prolongé de 12 mois,
- Une modification de la durée d'affermissement des deux tranches optionnelles.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240328-C20240032310

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Transition Energétique et Ecologique.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX